



ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES LANDIVISIAU

REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019

HORAIRES DES COURS

AGES	COURS	HORAIRES
Enfants de 7 à 10 ans	Lundi	17h / 18h30
	Vendredi	17h / 18h30
	Vendredi	18h30 / 20h
Adolescents de 11 ans et plus	Lundi	18h30 / 20h

ORGANISATION GENERALE

- Gestionnaire et organisateur : Mairie de Landivisiau.
- Professeur : Monsieur Guillaume Le Quément.

Le professeur contrôle l'assiduité des élèves. Toute absence doit être justifiée par les parents, au plus tard pour le cours suivant.

Le calendrier de l'école est basé sur celui de l'enseignement général de l'Académie de Rennes (les cours s'arrêtent deux semaines à chaque période de vacances scolaires). Les cours sont assurés pendant les jours fériés, sauf le 1^{er} mai.

Le calendrier des vacances scolaires est affiché dans la salle d'arts plastiques.

TARIFS 2018/2019

(Tarifs selon délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018)

Les fournitures sont comprises dans la cotisation annuelle .

	VILLE DE LANDIVISIAU		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
Enfant/Adolescent	146 €	124 €	117 €
Etudiant	201 €		

	COMMUNES EXTERIEURES		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
Enfant/Adolescent	190 €	162 €	152 €
Etudiant	201 €		

« Coup de pouce » : une aide est accordée aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial de la C.A.F. ou de la M.S.A. :

Quotient familial*	Déduction/enfant
< et = à 300 €	45 € / an
entre 301 € et 400 €	35 € / an
entre 401 € et 500 €	25 € / an
entre 501 € et 700 €	15 € / an
entre 701 € et 900 €	7 € / an

* fournir obligatoirement une attestation récente délivrée par la C.A.F. ou la M.S.A. faisant figurer votre quotient familial.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est un engagement à l'année .

Il ne sera consenti ni remboursement, ni annulation de prélèvement, à un élève quittant l'école en cours d'année, sauf cas de force majeure :

- ⇒ perte d'emploi,
- ⇒ maladie,
- ⇒ déménagement,
- ⇒ changement de situation familiale .

Si vous remplissez une des conditions citées ci-dessus, le remboursement des cours sera alors calculé au prorata des semaines suivies sur présentation d'un justificatif .

Il sera calculé de la même façon pour une inscription en cours d'année .

RESPONSABILITE DES PARENTS

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours . Il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par le professeur au début du cours et dès la sortie du cours .

ASSURANCES : les parents s'engagent à garantir leur enfant par un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant le risque extra-scolaire .

DROIT A L'IMAGE : sur le dossier d'inscription, les parents doivent autoriser ou refuser la prise de photos ou vidéos de leur enfant dans le cadre des activités de l'école (site Internet, Landi infos...) .

ABSENCE DU PROFESSEUR

a) Absence occasionnelle : un cours annulé par le professeur pour raison personnelle sera proposé ultérieurement afin de respecter les 33 cours de l'année scolaire .

b) Absence pour maladie : l'absence du professeur, en arrêt de travail, ne donne pas lieu à remplacement ni remboursement de cours . Toutefois, quand une absence excède 2 semaines consécutives, les familles sont en droit de demander un remboursement calculé au prorata des cours manqués .

FACTURATION

Vous avez la possibilité de régler la cotisation annuelle, soit :

- par chèque, chèques-vacances ou espèces en une fois à la Perception de Landivisiau (à réception de l'avis des sommes à payer, courant octobre 2018),
- par trois prélèvements automatiques (octobre 2018, janvier 2019 et avril 2019). Un mandat de prélèvement SEPA sera à compléter, accompagné d'un R.I.B., lors de l'inscription.

INSCRIPTION

Samedi 8 septembre 2018 de 10h00 à 17h00
à la salle Le Vallon (stand du service culturel)
« Journée des associations »

Reprise des cours le lundi 10 septembre 2018 à la Maison de la Danse et des Arts Jean Quéré, boulevard de la République
☎ 02.98.24.77.79

Fin des cours le vendredi 21 juin 2019 au soir.

CONTACTS

Pour tous renseignements, Emmanuelle Dréano se tient à votre disposition au service culturel, 16 rue du Général de Gaulle.
☎ 02.98.68.67.63 / e.dreano@ville-landivisiau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 9h/12h et 13h30/17h30 (mercredi 18h).

Vous trouverez également les documents à télécharger (fiche d'inscription, règlement intérieur, demande de prélèvement automatique) sur le site de la ville : www.landivisiau.bzh, rubrique « culture / loisirs », sous rubrique « loisirs » puis « cours d'arts plastiques ».



Service culturel
16 rue du Général de Gaulle
02.98.68.67.63
service.culturel@ville-landivisiau.fr

Ville de Landivisiau
www.landivisiau.bzh
www.le-vallon.bzh